

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

PCT

INVITATION À PAYER LES TAXES PRESCRITES
MAJORÉES DE LA TAXE POUR PAIEMENT TARDIF

(règle 58bis du PCT)

Destinataire :	
	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE PAIEMENT UN MOIS à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'administration chargée de l'examen préliminaire international a constaté que les **taxes prescrites** (taxe d'examen préliminaire international et taxe de traitement) n'ont pas été (intégralement) payées dans le délai prescrit en vertu des règles 57 et 58 (voir plus loin le décompte).

2. Le déposant est **invité à payer**, dans le délai indiqué plus haut, **le montant total dû indiqué ci-dessous** :

Taxe d'examen préliminaire		_____	P
Taxe de traitement*	+	_____	H
Montant total des taxes à acquitter	=	_____	
Montant acquitté	-	_____	
Montant total des taxes impayées	=	_____	
		+ _____	Taxe pour paiement tardif
		= _____	Montant total dû

* Les déposants de certains États ont droit à une réduction de 90% de la taxe de traitement. Lorsque le déposant a (ou tous les déposants ont) droit à cette réduction, le montant devant figurer sous H est égal à 10% de la taxe de traitement. Voir les notes relatives à la feuille de calcul des taxes annexée au formulaire de demande d'examen préliminaire international (PCT/IPEA/401) pour de plus amples détails.

3. **Si ce montant total dû n'est pas payé** dans le délai indiqué ci-dessus, l'administration peut déclarer que la demande d'examen préliminaire international est considérée comme n'ayant pas été présentée (règle 58bis.1.b)).

4. Observations complémentaires (le cas échéant) :

Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau international.

	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone